FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE PROGRAMMES 2020-2021 : RENSEIGNEMENTS ET LIGNES DIRECTRICES

Date limite : 31 mars 2020

Objectifs du Fonds de développement de programmes

Le Fonds de développement de programmes sert à financer la mise sur pied de programmes au sein des ministères et organismes publics du gouvernement du Nunavut (GN). Les fonds octroyés visent à :

1. développer les compétences techniques et professionnelles propres à l'emploi;
2. répondre aux besoins uniques en formation des ministères et organismes publics du GN.

Au bout du compte, le financement contribue donc à produire les résultats suivants :

- Offre de programmes, prestation de services, etc.;
- Renforcement du savoir et de l'expertise techniques et professionnels;
- Possibilité d'obtention des attestations requises au Nunavut.

Qui peut demander une subvention au titre du Fonds de développement de programmes?

- ✓ Tous les ministères du GN peuvent soumettre une proposition.
- ✓ Les propositions interministérielles sont les bienvenues.
- ✓ Les sociétés territoriales, comme la Société d'énergie Qulliq (SEQ), le Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN) et la Société d'habitation du Nunavut (SHN), peuvent également soumettre des propositions.
- ✓ Les organismes créés par une loi peuvent présenter une proposition par l'intermédiaire du ministère dont ils relèvent.

Quels sont les types de programmes admissibles aux subventions du Fonds?

- ✓ Programmes de *développement* de compétences techniques et professionnelles qui répondent aux besoins de formation d'employés du GN de groupes professionnels semblables, dans les différents ministères et organismes.
- ✓ Mises à l'essai d'un nouveau programme ou d'une nouvelle formation.

Pour chaque exercice, les fonds octroyés pour le développement de programmes sont axés sur trois ou quatre domaines, par exemple :

- ✓ Gestion, administration et ressources humaines;
- ✓ Politiques et communications;
- ✓ Services judiciaires;
- ✓ Prévention et sensibilisation en matière de santé;
- ✓ Finances et comptabilité;
- ✓ Initiatives environnementales.

Quels sont les types de programmes <u>non admissibles</u> aux subventions du Fonds?

X Les programmes de formation en cours ou déjà en place qui sont offerts par le ministère des Ressources humaines et d'autres ministères ou organismes du GN (p. ex. Collège de l'Arctique du Nunavut).

Quels sont les couts de programme admissibles au financement?

<u>Admissibles</u>	**<u>Non admissibles</u>**
✓ Honoraires des formateurs ou consultants ✓ Couts d'élaboration de la formation ou du programme ✓ Frais de déplacement et d'hébergement et indemnités quotidiennes des formateurs ✓ Billet d'avion pour les participants du GN (au Nunavut seulement) – Contribution à hauteur de 50 % ✓ Matériel de formation, ressources et redevances d'utilisation des logiciels ✓ Location d'installations ou d'équipement <u>spécialisés</u> ✓ Services d'interprétation ou de traduction	*X* Salaires, heures supplémentaires, couts de remplacement de personnel (rémunération du personnel occasionnel) *X* Frais d'hébergement et indemnités quotidiennes des participants *X* Frais de déplacement à l'extérieur du Nunavut des participants *X* Location d'installations (salles de conférence ou de réunion d'hôtel) *X* Services de traiteur

Renseignements importants

- Les propositions <u>seront évaluées en fonction de leur conformité aux lignes directrices</u> par un comité d'examen interministériel. Les ministères concernés

pourraient devoir fournir plus d'information avant que leur proposition soit approuvée.

- Il revient aux ministères d'élaborer la proposition, ainsi que de concevoir, de coordonner et de gérer les formations.
- Toutes les activités de formation doivent être terminées à la fin de l'exercice.
- Les propositions couvrant plusieurs années sont acceptées, selon la disponibilité des fonds et sous réserve d'une reddition de comptes continue. Si la majeure partie des fonds n'est pas dépensée, le financement du projet ne sera pas renouvelé.
- Les ministères doivent soumettre un rapport de formation final, les pièces justificatives de journal et des documents financiers justificatifs aux fins de remboursement des couts approuvés.

Quelle est la date limite pour soumettre une proposition au titre du Fonds de développement de programmes?

Pour l'exercice **2020-2021**, les propositions dument remplies doivent être soumises au ministère des Ressources humaines au plus tard le **31 mars 2020**, sinon elles ne seront pas étudiées. Un comité d'examen interministériel évaluera les propositions en fonction de critères normalisés.

N.B. : Les divisions et ministères qui soumettent une proposition de formation, mais qui n'ont pas encore satisfait aux exigences de reddition de comptes (pièces justificatives de journal, rapport de formation) pour les activités de formation de l'exercice précédent ne seront pas admissibles à de nouvelles subventions tant que le ministère des Ressources humaines n'aura pas reçu les documents exigés.

Pour en savoir plus, écrivez à l'adresse suivante :

training@gov.nu.ca